
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 15 octobre 2024 à 10 h
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0400

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 15 octobre 2024, à 10 h, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

CA24 08 0401

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LES CONSEILLÈRES ANNIE GAGNIER ET VANA NAZARIAN S'ÉTANT ABSENTÉES :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0402

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664009 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LES CONSEILLÈRES ANNIE GAGNIER ET VANA NAZARIAN S'ÉTANT ABSENTÉES :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
Dîner spaghetti levée de fonds organisé par la Fondation Les Demeures Sainte-Croix située au 1165, avenue Sainte-Croix à Saint-Laurent. L'activité aura lieu le dimanche 27 octobre 2024.	
Achat de quatre billets à 30,00 \$, sans taxes.	120,00 \$
Total	120,00 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0403

Soumis sommaire décisionnel 1248433004 visant l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-de-Liesse par un établissement d'enseignement post-secondaire non universitaire (s4 2241-01), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LA CONSEILLÈRE VANA NAZARIAN S'ÉTANT ABSENTÉE :

D'adopter une seconde résolution approuvant le projet particulier afin d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-de-Liesse par un établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire (s4 2241-01), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 189 743.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'usage prescrit à la grille des usages et normes H17-021, à l'article 3.7.1 régissant les cases de stationnement lors d'un changement d'usage, l'article 4.2.4 établissant le nombre minimal de cases de stationnement et les articles 6.2.2 et 6.2.5 régissant les enseignes du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H17-021, l'usage « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » est autorisé ;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone I17-021, l'article 5.92.3 ne s'applique pas à l'usage « 2241-01 Établissement d'enseignement post-secondaire non universitaire » ;
5. Malgré l'article 3.7.1, aucune modification de l'espace de stationnement existant n'est nécessaire lorsque l'usage 2241-01 remplace l'usage 4021-42 ;
6. Malgré l'article 4.2.4, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est requis;
7. Malgré les articles 6.2.2 et 6.2.5, 1 seule enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 2,5 m² est autorisée pour l'usage 2241-01.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Pour l'usage visé à l'article 3, la superficie de plancher limitée à 4 700 mètres carrés de superficie et l'usage est autorisé seulement dans la partie de bâtiment indiqué à l'annexe A;
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage émis en vertu du Règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats ainsi que du présent projet particulier :
 - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'usage ne peut se prolonger au-delà du 31 décembre 2031 ;
 - 2° En plus des dispositions énumérées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), et malgré toute disposition contraire, le requérant doit présenter les documents de toute demande d'autorisation pour le prolongement du présent projet particulier d'occupation dans un délai minimal d'un an avant la date d'échéance du certificat d'usage précité.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

10. Malgré l'article 8.55.1, toute demande pour un permis de construction qui vise la modification à une ouverture d'une façade est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., ainsi qu'aux objectifs et critères établis aux articles 8.55.2 à 8.56 exclusivement;
11. Malgré l'article 8.64.1, toute demande pour un permis de construction qui vise la modification à une ouverture d'une façade est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., ainsi qu'aux objectifs et critères établis à l'article 8.64.2.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉ.

CA24 08 0404

Déposer une demande de subvention au programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la construction d'un bâtiment communautaire répondant à la Norme du bâtiment à carbone zéro – Design, version 4 (BCZ-Design v4).

ATTENDU que le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est un programme national axé sur le mérite dont l'objectif consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins importants et qui sont actuellement mal desservies, notamment les communautés autochtones;

ATTENDU que le programme BCVI assure la promotion des priorités climatiques du gouvernement en améliorant l'efficacité énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en augmentant la résilience climatique des bâtiments communautaires;

ATTENDU que toutes les demandes de projets de nouvelles constructions dans le cadre du deuxième volet planifié d'admission des demandes au programme BCVI devront être conformes à la norme de conception v4 du BCZ;

ATTENDU que le 5 juin 2024, le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCA) a présenté la dernière version de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Design, version 4 (BCZ-Design v4). Conformément aux exigences établies par le CBDCA, tous les bâtiments au Canada qui souhaitent obtenir la certification de la Norme de conception BCZ doivent enregistrer et certifier la conception de leur bâtiment en vertu de la nouvelle norme BCZ v4;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent d'encourager et de soutenir la construction de bâtiments durables sur son territoire;

ATTENDU que l'arrondissement compte 125 projets certifiés LEED, dont 91 projets résidentiels et mixtes, 23 projets de bureaux et commerces, 2 projets industriels et 9 projets institutionnels;

ATTENDU que près de 58% de ces projets sont certifiés LEED argent, que près de 35% sont certifiés LEED or, que plus de 61 projets sont en attente d'une certification LEED et que deux projets sont en attente d'une certification de bâtiment à carbone zéro – performance;

ATTENDU que l'arrondissement compte également un projet certifié Envision, soit le Garage souterrain Côte-Vertu ayant obtenu le niveau platine par *l'Institute for Sustainable Infrastructure* (ISI);

ATTENDU que les constructions et les rénovations d'infrastructures publiques pour lesquelles l'arrondissement s'est vu décerner de nombreux prix et distinctions démontrent l'engagement de l'arrondissement dans l'atteinte de l'excellence et de l'exemplarité en matière de développement durable, de certification LEED et de design d'exception; notamment la Bibliothèque du Boisé / LEED Platine, le Complexe sportif / LEED Or, la maison patrimoniale Robert-Bélanger / LEED Argent, le chalet de parc Decelles / LEED Or, l'aréna Raymond-Bourque / LEED Argent, la mairie d'arrondissement - système photovoltaïque;

ATTENDU que la densité de la population du quartier Chameran est comparable à celle de Mumbai en Inde (15 000/km²); que la population est majoritairement issue de l'immigration et présente plusieurs facteurs de vulnérabilité; et que le quartier est actuellement mal desservi en écoles, espaces verts, services communautaires et équipements sportifs et de loisirs;

ATTENDU que l'arrondissement a acquis le seul terrain vacant du secteur situé à l'intersection des boulevards Jules-Poitras et Henri-Bourassa et pouvant accueillir un grand projet d'infrastructure publique qui soit une solution viable pour l'ensemble des besoins de la communauté;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite y construire un bâtiment exemplaire comprenant des espaces communautaires, des espaces sportifs et culturels partagés avec le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, soit une bibliothèque municipale et scolaire ainsi qu'un gymnase, un centre de la petite enfance, ainsi que des aménagements extérieurs et paysagers pouvant accueillir une programmation sportive et récréative;

ATTENDU que la conception du bâtiment communautaire inclut et rencontre toutes les exigences d'admissibilité du programme BCVI et respecte les exigences techniques en termes de carboneutralité établies par la firme Lemay CO inc. (carbone intrinsèque, intensité énergétique, intensité de demande en énergie thermique, innovations);

ATTENDU que le cœur historique de l'arrondissement de Saint-Laurent constitue un site patrimonial archéologique autochtone en raison d'un bras d'eau longé par des groupes autochtones transitant entre la rivière des Prairies et le mont Royal.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, le conseiller Jacques Cohen, la conseillère Vana Nazarian et le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer une demande de subvention au programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, volet Grandes rénovations et nouvelles constructions, pour la construction d'un bâtiment communautaire municipal; cette demande inclut la lettre d'attestation requise préparée par la firme Lemay Co inc. qui atteste que le projet est conçu pour répondre à la norme de conception de bâtiment zéro carbone et un document complémentaire qui passe en revue chacune des exigences applicables au projet;

De construire un bâtiment communautaire ayant un rendement hautement écoénergétique produisant sur place, ou se procurant, de l'énergie renouvelable sans carbone ou des crédits de carbone de grande qualité et en quantité suffisante pour contrebalancer les émissions annuelles de carbone associées aux matériaux et à l'exploitation du bâtiment, et ce, sans avoir besoin d'un plan de transition;

De construire un bâtiment communautaire qui répond à la norme de conception de bâtiment zéro carbone BCZ-Design v4, sans qu'il soit nécessaire d'élaborer un plan de transition vers un bilan carbone nul;

D'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du bâtiment communautaire afin d'obtenir la certification BCZ-Design v4 auprès Conseil du Bâtiment Durable du Canada (CBDCA);

D'intégrer une œuvre d'art d'un artiste autochtone pour offrir une contribution positive à la réconciliation avec les communautés autochtones en lien avec les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, tout en respectant les critères d'intégration des œuvres d'art aux bâtiments et lieux publics.

ADOPTÉ.

CA24 08 0405

La période de questions du public débute à 11 h 06.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0406

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance extraordinaire à 11 h 07.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024.
